

# GUIDE

Transport des élèves et étudiants  
en situation de handicap  
(TEEH)



**1 /// OBJET**

**2 /// LE PRÉALABLE**

**3 /// LE DOSSIER DE DEMANDE  
DE PRISE EN CHARGE**

**4 /// LA DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

**5 /// L'ACCOMPAGNEMENT  
VERS L'AUTONOMIE**

**6 /// LES PARTENAIRES**

# 1 //// OBJET

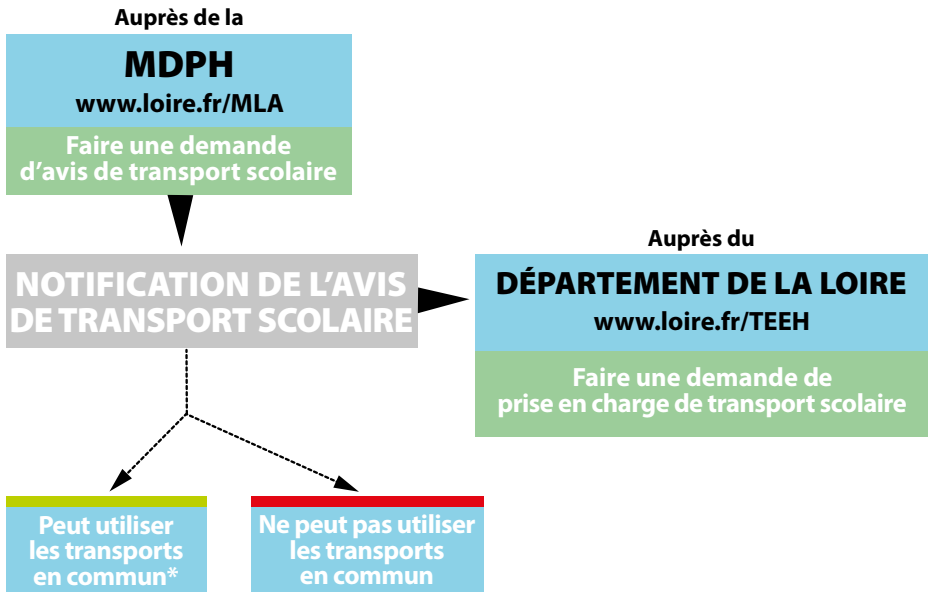
Le présent guide destiné aux familles ou accompagnants est conçu pour vous aider à accomplir votre démarche de demande de prise en charge des frais de transport scolaire pour un élève ou étudiant en situation de handicap dont il est médicalement établi qu'il n'est pas en capacité d'utiliser les transports en commun.

Le règlement départemental du Transport des élèves et étudiants en situation de handicap est également à votre disposition sur le site du Département de la Loire : [www.loire.fr/TEEH](http://www.loire.fr/TEEH)

Vous êtes invités à prendre connaissance de ce règlement et notamment les règles d'usage que les élèves et leur famille doivent appliquer dans le cadre du transport.

# 2 //// LE PRÉALABLE

**Il existe une reconnaissance de handicap de l'enfant par la MDPH.**



**\* ATTENTION :**

Les élèves bénéficiant d'un avis de transport « Peut utiliser les transports en commun » ne relèvent pas de la compétence du TEEH.

# 3 //// LE DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

## I - Les conditions de prise en charge

### a/ Avis de transport MDPH (voir §2)

### b/ Domiciliation

Le représentant légal de l'élève (parents ou tuteur par décision de justice) doit être domicilié dans le département de la Loire. Dans le cadre de la garde alternée, en cas de domiciliation d'un parent dans un autre département, seuls les déplacements réalisés à partir du domicile situé dans la Loire font l'objet d'une prise en charge.

En ce qui concerne les élèves ou étudiants majeurs, ce sont eux qui doivent résider dans la Loire.

L'adresse de prise en charge et de dépose de l'enfant doit correspondre à son adresse de résidence habituelle.

### c/ Scolarisation

L'élève/étudiant doit être scolarisé régulièrement dans un établissement du premier ou du second degré (école primaire, collège ou lycée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur, public ou privé, sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves/étudiants accueillis dans des établissements d'éducation spécialisée relève de ces structures selon le code d'action sociale et des familles (ex : IME, ITEP, UEMA...).

Les apprentis et alternants en situation de handicap doivent s'adresser à :

- l'AGEFIPH pour les contrats de droit privé
  - le FIPHP pour les contrats de droit public
  - la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- } (voir leurs coordonnées en paragraphe 6)

## d/ Trajets éligibles

### ATTENTION :

Toute demande d'adaptation doit être adressée à [teeh@loire.fr](mailto:teeh@loire.fr) et doit respecter un délai de prévenance de 48h.

LES TRAJETS ÉLIGIBLES	LES TRAJETS NON ÉLIGIBLES
<p><b>Ils concernent un aller/retour par jour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• entre le domicile et l'établissement d'enseignement</li><li>• entre le domicile et le lieu de stage (à partir d'une demi-journée)</li><li>• entre le domicile et les lieux d'examen (baccalauréat...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sorties scolaires et activités extra-scolaires (piscine, musique, classe verte, voyages de classe...)</li><li>• Visites médicales</li><li>• Visites médiatisées de l'aide sociale à l'enfance</li><li>• Rendez-vous médicaux : médecins, hôpitaux et hôpitaux de jour, services de santé (orthophoniste...)</li><li>• Grève d'un professeur ou de l'établissement scolaire</li><li>• Activités scolaires se déroulant en dehors de l'établissement et nécessitant un retour en cours de journée</li><li>• Retour de l'établissement d'enseignement pour motif de santé</li><li>• En cas de scolarisation dans deux établissements différents, seul le trajet vers l'un des deux sera pris en charge</li></ul>

### ATTENTION :

**Pour ce qui concerne les demandes de stages, si le transporteur n'a aucune possibilité d'organiser le transport, la famille pourra demander à bénéficier d'une aide financière.**

## II - Le dépôt du dossier

**a/ Adresse mail** (à utiliser en priorité pour les échanges avec le service TEEH)

[teeh@loire.fr](mailto:teeh@loire.fr)

**b/ Accueil physique (uniquement sur rendez-vous)**

**Transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEEH)**

22 rue Paul Petit

42100 Saint-Étienne

Locaux accessibles aux PMR 

**c/ Accueil téléphonique**

Tél. 04 77 34 45 64

Tél. 04 77 34 45 56

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

**d/ Adresse postale**

Département de la Loire

Pôle Aménagement et Développement Durable - Service TEEH

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

## III - L'instruction du dossier

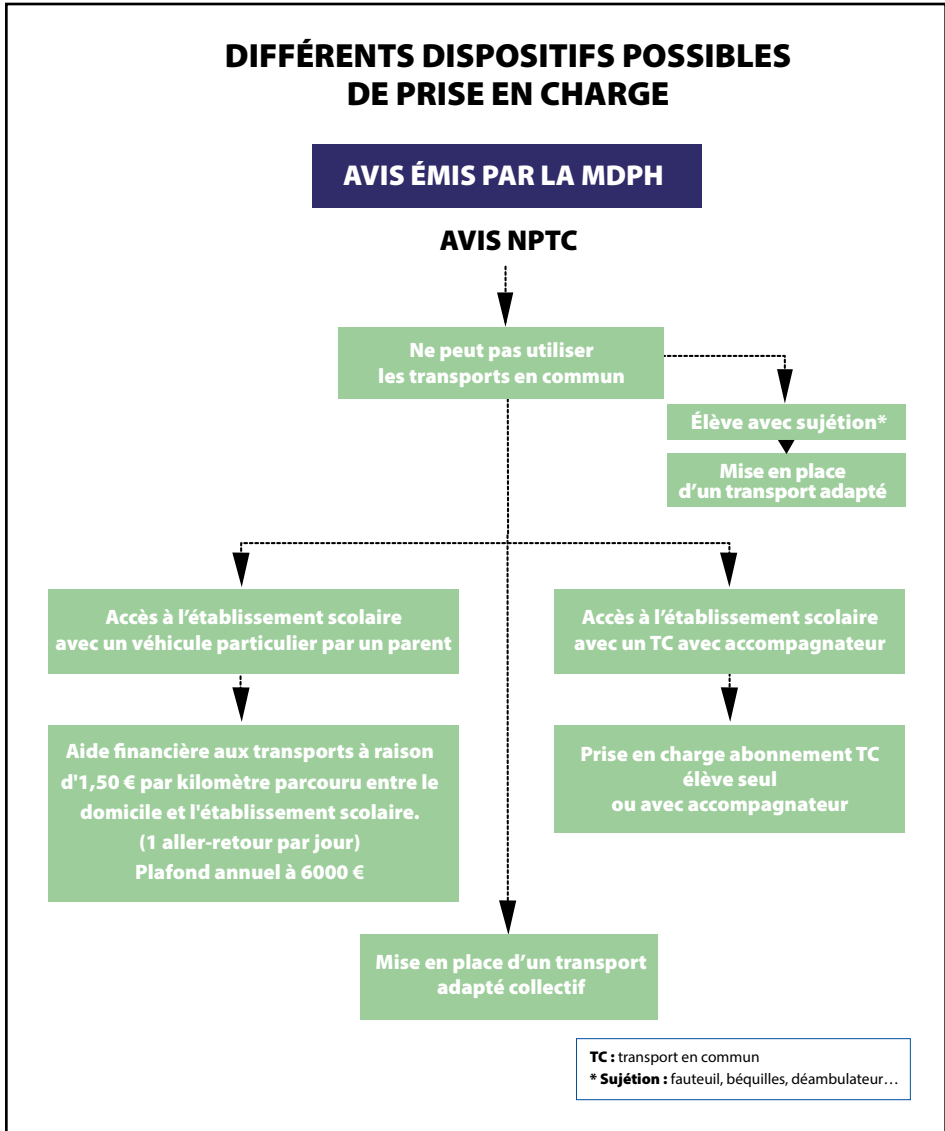
À réception du dossier de demande de prise en charge, le Département procédera à son instruction. Le demandeur sera informé de la suite réservée à sa demande par courrier.

Le demandeur a la possibilité de contester la décision qui lui a été adressée en exerçant un recours amiable auprès du Département de la Loire, service du Transport des élèves et étudiants en situation de handicap, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

En cas de décision de rejet de ce recours amiable ou de silence gardé sur ce recours pendant un délai de 2 mois, le demandeur aura un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# 4 /// LA DESCRIPTION DU DISPOSITIF

## I - La description schématique



## II - Les modalités de prise en charge

	NE PEUT PAS UTILISER LES TC	PIÈCES À FOURNIR
Autre réseau de TC (Cars Région Loire, STAS, STAR, SNCF...)	OUI	- Dossier d'inscription TEEH - RIB
Transport en commun élève seul ou avec accompagnateur	OUI	- Justificatif de l'abonnement - Certificat de scolarité

Seuls les abonnements ou titres de transport portant sur la période en cours au moment de la demande peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Aide financière aux transports	1,50 € du km Plafond 6 000 € (1 aller-retour par jour)	- Dossier d'inscription TEEH - RIB - État déclaratif trimestriel signé par l'établissement scolaire
--------------------------------	--	---

Seuls les frais portant sur le trimestre en cours au moment de la demande peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Transport adapté collectif	OUI si trajet domicile/établissement scolaire > à 2 km (si < à 2 km = subvention 1,50€/km) (pas de condition de distance pour les enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance et ceux avec sujétion)	- Dossier d'inscription TEEH
----------------------------	---	------------------------------

Toutes les nouvelles demandes arrivées après le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année concerneront uniquement le transport en commun ou l'aide financière aux transports sauf possibilité d'ajout sur un circuit existant.



### III - Le calendrier pour la bonne transmission des pièces

<b>JANVIER</b>	Retour de l'État déclaratif trimestriel pour l'aide financière aux transports
FÉVRIER	
MARS	
<b>AVRIL</b>	Retour de l'État déclaratif trimestriel pour l'aide financière aux transports
MAI	
<b>JUIN</b>	DOSSIER POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE SUIVANTE à retourner au plus tard selon la date indiquée sur la nouvelle demande ou sur le dossier de demande de renouvellement (dernier jour d'école avant les grandes vacances) <a href="http://www.loire.fr/TEEH">www.loire.fr/TEEH</a>
<b>JUILLET</b>	Retour de l'État déclaratif trimestriel pour l'aide financière aux transports
AOÛT	
<b>SEPTEMBRE</b>	Envoi des documents justificatifs pour la prise en charge des frais de transports en commun
OCTOBRE	
NOVEMBRE	
<b>DÉCEMBRE</b>	Les demandes d'organisation d'un transport adapté collectif adressées au Département après le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année ne seront prises en compte que s'il existe une possibilité d'ajout sur un circuit existant. Une prise en charge des frais de transport en commun ou une aide financière aux transports vous seront proposées.

# 5 /// L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

Afin d'accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap vers une plus grande autonomie, la prise en charge des frais de transport en commun est accordée à tout élève ou étudiant en situation de handicap jusqu'alors bénéficiaire d'un transport adapté collectif. Dans le cadre de cette démarche, le Département de la Loire rembourse également les frais de transport en commun de l'accompagnateur.

**Si cette démarche d'accompagnement ne fonctionne pas, la famille pourra solliciter la remise en place d'un transport adapté collectif (délai de 15 jours).**



**Il suffit de contacter le service TEEH ([teeh@loire.fr](mailto:teeh@loire.fr)) :**

- pour nous informer de la date de la modification,
- joindre un RIB, ainsi que le(s) justificatif(s) de paiement de transport en commun.

## UNE AUTRE POSSIBILITÉ

**Vous pouvez demander une prise en charge mixte avec :**

- le remboursement des frais de transport en commun pour le trajet domicile/  
établissement scolaire

**et**

- la mise en place d'un transport adapté collectif pour le trajet domicile/stage

# 6 /// LES PARTENAIRES

## I - Éducation nationale – Enseignant référent

Il est impératif de prendre contact avec le référent scolaire car c'est lui qui initie les demandes d'aide. L'enseignant référent est, au sein de l'Éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire ou une unité d'enseignement.

### **CIRCONSCRIPTION ASH DE LA LOIRE**

Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire  
11 rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Étienne Cedex  
Tél. 04 77 59 90 91

## II - Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

[accueil@mmla.loire.fr](mailto:accueil@mmla.loire.fr)

### • SAINT-ÉTIENNE

23 rue d'Arcole  
42000 Saint-Étienne  
Tél. 04 77 49 91 91

### • ROANNE

31-33 rue Alexandre Raffin  
42300 Roanne  
Tél. 04 77 23 83 83

### • MONTBRISON

53 rue de la République  
42600 Montbrison  
Tél. 04 77 96 55 69

### • SAINT-CHAMOND

17 bis boulevard Waldeck Rousseau  
42400 Saint-Chamond  
Tél. 04 77 29 27 58

## III - AGEFIPH et FIPHPF

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHPF) apportent des aides et des services aux personnes reconnues handicapées en apprentissage, en alternance ou engagées dans des démarches d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi.

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

[www.auvergnerhonesalpes.fr](http://www.auvergnerhonesalpes.fr)

